Inscription aux accueils périscolaires

L’inscription à l’ensemble des activités proposées est obligatoire avant toute fréquentation et doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire.

Quelques mots sur les accueils périscolaires

Les accueils périscolaires répondent à un besoin d’un mode de garde avant et après la classe. Ce temps d’accueil est un moment propice aux loisirs éducatifs. Les activités proposées aux enfants tiennent compte de cet instant particulier de la journée de l’enfant.

Le parent ou la personne majeure envoyée par le parent doit accompagner et venir rechercher les enfants à l’intérieur des locaux. Il appose une signature sur les fiches récapitulatives des présences, prévues à cet effet.

Les enfants âgés de huit ans minimum sont autorisés à quitter seuls l’accueil post scolaire sur accord de la famille, matérialisé par une décharge manuscrite datée et signée indiquant nom, prénom, âge, adresse de l’enfant ainsi que noms, prénoms des représentants légaux et heure à laquelle l’enfant est autorisé à quitter l’accueil post scolaire. La même décharge doit être produite lorsqu’une personne mineure est autorisée à venir chercher un enfant.

Pièces à fournir :

- **Coordonnées téléphoniques des parents**,
- **Attestation d’assurance** responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extrascolaires (à transmettre via le portail famille ou par mail dès réception)
- **Quotient CAF**
- **Avis d’imposition** 2023 sur les revenus 2022, des parents ou personnes vivant dans le foyer.
  *L’avis d’imposition 2024 sur les revenus 2023 sera à fournir avant le 31 décembre 2023 au service Education-Jeunesse (**par mail ou via le portail famille**).*
  *Une confirmation de réception vous sera envoyée dans la semaine qui suit. Si aucune réponse du service ne vous a été apportée au bout de deux semaines, il est de votre responsabilité de contacter l’accueil éducation-jeunesse et **aucun remboursement ne sera effectué**.*
- **Le jugement de divorce** le cas échéant. Préciser le planning des parents en cas de résidence garde alternée et facturation séparée.

Un mail d'ouverture des droits à la réservation des activités péris et extrascolaire vous sera envoyé courant **juillet 2024**. Suite à cette information, vous devrez réservez les activités dont vous avez besoin via votre portail famille, nous vous demanderons de vérifier vos informations, en cas de données erronées n'hésitez pas à nous apporter les modifications à effectuer

Tarification

Deux formes de tarification coexistent:

- **Au quotient familial :** le tarif de chaque activité selon le quotient familial est fixé chaque année en conseil municipal. En cas de non-présentation des documents nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué. En cas de modification de ressources en cours d’année (séparation ou divorce des parents, perte d’emploi de plus de 6 mois), le quotient familial pourra être révisé sur demande.
- **Forfaitaire :** uniquement pour l’adhésion à l’Espace Jeunes.

Facturation

La facture concerne la prestation due au titre du mois précédent (post-paiement) en fonction des réservations. A défaut d’annulation dans les délais ou de présentation d’un justificatif (voir ci-dessous), toutes les réservations

seront facturées.

Réservation

Les réservations aux activités peuvent être faites sur le portail famille ou par mail à **education-jeunesse@epone.fr**

Trois types de réservations possibles :

- **Annuelle** : fréquentation régulière de un à quatre jours par semaine. Le choix est prévu pour l'année scolaire. Toute modification doit être motivée par écrit au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.
- **En ponctuelle** : vous avez jusqu'au mercredi, pour la réservation ou l'annulation, pour la semaine suivante
- **À titre exceptionnel** : suite à une situation exceptionnelle (décès, urgence médicale, sinistre, convocation officielle...) et sur présentation d'un justificatif dans les 10 jours.

Où sont accueillis les enfants ?

Ecole	Où	Quand ?	Capacité
Lavandes	dans l'école	7h-8h25 / 16h20-19h	30 places
Pervenches	Accueil de loisir du Verger	7h-8h20 / 16h30-19h	80 places
M. Vernet	Accueil de loisir du Verger	7h-8h20 / 16h30-19h	100 places
Perce-Neige	dans l'école L. Pasteur	7h-8h20 / 16h30-19h	30 places
L. Pasteur	dans l'école L. Pasteur	7h-8h20 / 16h30-19h	30 places

À savoir

	J'ai réservé		Je n'ai pas réservé
	Je viens	Je ne viens pas	Je viens
Restauration scolaire	Je paie	Je paie	Je paie 4 € supplémentaires
Accueils périscolaires matin et soir	Je paie	Je paie	Je paie 2 € supplémentaires
Études surveillées	Je paie	Je paie	Je paie
ALSH mercredi	Je paie	Je paie	Je paie 5 € supplémentaires
ALSH vacances	Je paie	Je paie	Je paie 5 € supplémentaires

- Les absences ne seront pas facturées si elles sont justifiées par la production d'un certificat médical dans les dix jours suivants l'absence.
- Toute demande de réservation ou d'annulation à une activité doit être formulée par écrit (mail) au plus tard le mercredi précédent pour la semaine suivante. C'est un moyen de traçabilité en cas de réclamation, toutes demandes sur education-jeunesse@epone.fr fera l'objet d'une réponse si pas de réponse du service éducation n'hésitez pas à revenir vers nous.

Infos pratiques

Les accueils périscolaires sont déclarés « Accueils collectifs de Mineurs » auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), ce qui soumet la commune à des normes de taux d'encadrement et de qualification du personnel.

Liens utiles
Règlement intérieur
Tarifs 2024-2025
Accueil de loisirs Le Verger